

CONTRAT DE VISITE MICROSTATION SOLIDO

Souscription au programme d'entretien de votre microstation SOLIDO

(Dispositif d'assainissement non collectif)
Territoires concernées : Martinique, Guadeloupe
continentale et Guyane périmètre de la CACL

**Merci de parapher chaque bas de page de vos initiales, et
signer page 4 avec les mentions demandées**

Nom et adresse principale du souscripteur :

.....
.....

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Nom et lieu d'installation :

(si différent de l'adresse principale)

.....

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Cher Client,

**Le présent contrat concerne le ouvrage de traitement suivant, et vous concerne en tant que propriétaire souscripteur
(ci-après dénommé le « Souscripteur ») :**

Type de microstation SOLIDO		HT*
☐	 5 EH	153 €
☐	 6 EH	153 €
☐	 10 EH	153 €

* TVA de 8.5% en sus pour Guadeloupe et Martinique (soit 166.01€ TTC)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par PROCAP destiné à la gestion des interventions ainsi qu'à
la réalisation d'opérations de prospection commerciale par PROCAP.*

Le destinataire est PROCAP (ou son mandataire). Les données ne seront pas transmises à des tiers.

I / OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat d'entretien a pour objet l'entretien de la microstation SOLIDO de l'installation désignée en Page 1 du présent contrat (ci-après dénommée l'installation) ainsi que le bon fonctionnement de l'installation en respectant les conditions de garanties stipulées dans le livret du propriétaire (fourni à la livraison et remis par l'installateur, disponible sur simple demande auprès de PROCAP).

Les conditions générales de prestations d'entretien qui figurent en annexe n°1 font partie intégrante du présent contrat de visite, ce que reconnaît et accepte le Souscripteur qui en a pris connaissance. En cas de modification de celles-ci, les nouvelles conditions générales de prestations d'entretien viendront se substituer de plein droit à celles figurant sous l'annexe 1 précitée et trouveront application sous un délai de trente (30) jours à compter de leur date de communication. Dans l'hypothèse où les dispositions de ces conditions générales de prestations d'entretien seraient en contradiction avec les présentes stipulations contractuelles, seules ces dernières recevront application entre les Parties, le présent contrat prévalant sur les conditions générales de prestations d'entretien.

A. Obligations de PROCAP

1. PROCAP s'engage à effectuer une visite de bon fonctionnement 1 fois/an de l'installation.
2. PROCAP s'engage à prévenir le Souscripteur de la date de son intervention (ou de l'intervention de l'un de ses partenaires dûment mandaté pour la visite de l'installation).
3. PROCAP s'engage à effectuer les opérations suivantes :
 - Mesure des boues, et information au propriétaire de la nécessité de vidanger le cas échéant (seuil de 30% de hauteur de boues)
 - Inspection de la microstation SOLIDO, des composants internes et test de bon fonctionnement
 - Vérification du fonctionnement général du cycle des séquences de traitement et de l'alarme de niveau haut
 - Sauvegarde et gestion des informations dans notre base de données

Il est précisé que les réparations ou remplacements éventuels seront effectués sur devis accepté, sauf prise en charge dans le cadre des garanties légales ou commerciales du fabricant. D'éventuelles analyses des rejets sont possibles, sous réserve de demande du propriétaire reçue par écrit par PROCAP, aux frais de celui-ci (Souscripteur).

4. PROCAP s'engage à respecter les résultats et les performances du système sous conditions d'une exploitation correcte selon les caractéristiques données de l'appareil et ainsi que de son entretien sous contrat par PROCAP (ou son mandataire).
5. PROCAP s'engage à adresser au Souscripteur, par courriel (sous réserve que le Souscripteur ait remis son adresse courriel auprès de nos services) un compte rendu de visite, et le cas échéant certaines suggestions en vue d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de l'installation.

B. Obligations du Souscripteur

1. Le Souscripteur s'engage à autoriser l'accès à sa propriété et à sa filière au personnel de PROCAP (ou à son mandataire), afin que la visite de l'installation puisse être effectué de façon normale et facile sans opération de terrassement, même réduite.
2. Le Souscripteur s'engage à veiller au libre accès permanent des couvercles de son installation, à mettre à disposition un point d'eau, à laisser permanente l'alimentation électrique, dans le respect des règles générales de sécurité et des instructions de mise en œuvre de PROCAP - dont un accès totalement libre et facile à des couvercles non enterrés.
3. Le Souscripteur s'engage à utiliser son installation de traitement des eaux usées en respectant strictement les consignes du guide de l'utilisateur. Un guide de l'utilisateur PROCAP est fourni avec chaque microstation SOLIDO et doit vous être remis par votre installateur. A défaut, consulter le site internet : procap.fr ou adresser votre demande par courriel à l'adresse service.clients@procap.fr.
4. Dans le cas d'un changement de propriétaire de l'installation visée dans ce contrat, le Souscripteur s'engage à remplir le document, "avis de transfert de garantie", présenté en annexe n°2 et à le renvoyer dans les meilleurs délais à PROCAP.

II / DUREE ET RESILIATION

A. Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter de sa date d'entrée en vigueur précisée en première page. Il sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période de 1 an, sauf dénonciation intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant le terme anniversaire de la période contractuelle en cours.

Article L.215-1 du Code de la consommation :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.»

B. Résiliation anticipée

1. Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la consommation, le Souscripteur peut dénoncer le présent contrat de visite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, PROCAP d'effectuer la fourniture des services d'entretien dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le présent contrat de visite sera, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par PROCAP, de la lettre par laquelle le Souscripteur l'informe de sa décision, à moins que PROCAP ne se soit exécutée entre-temps.

2. Le présent contrat de visite sera résolu de plein droit s'il est constaté par PROCAP, notamment lors de la première intervention, que l'installation concernée ou son environnement ne permet pas la réalisation de la fourniture de la prestation de service.

Cela sera notamment le cas dans les situations suivantes :

- Installation non conforme aux prescriptions indiquées dans le livret du propriétaire
- Défaut d'accessibilité à la propriété et/ou à la filière
- Utilisation de l'installation non conforme aux prescriptions indiquées dans le livret du propriétaire. En cas de réalisation de la condition résolutoire, PROCAP adressera au Souscripteur un courrier recommandé avec accusé de réception afin de confirmer la résolution du présent contrat de visite. La résolution entraînera la fin du contrat du Souscripteur.

3. En cas de persistance dans le non-paiement des factures ou de multiplications des retards de paiement des factures, PROCAP pourra résilier de plein droit le contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, notifiée au Souscripteur défaillant par courriel avec accusé de réception, restée sans effet. La résiliation du présent contrat ne dispense pas le Souscripteur du paiement des échéances non payées.

En cas de résiliation du présent contrat, PROCAP ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'installation liés à l'absence d'entretien et des conséquences de ces dysfonctionnements.

La résiliation du présent contrat non liée au non-respect par PROCAP de ses obligations contractuelles entrainera la déchéance de la garantie commerciale dont les conditions sont précisées dans le « Guide de l'utilisateur ».

III / DISPOSITIONS GENERALES

Responsabilités

L'installateur est responsable pendant 10 ans (assurance décennale) de l'installation vendue et installée à partir de la date de réception de l'ouvrage. Le Souscripteur est responsable, en tant que propriétaire et/ou utilisateur, de son installation, de son entretien et de son utilisation par les usagers. Le Souscripteur doit informer sans délai PROCAP de tout incident ou modification survenu sur le système. PROCAP ne peut être tenu pour responsable des conséquences des incidents qu'elle ignore ou pour des actions non conformes aux instructions de mise en œuvre, d'exploitation et d'utilisation (cf. guide utilisateur et livret propriétaire). La responsabilité de PROCAP ne pourra être engagée si le Souscripteur ne respecte pas ses propres obligations et s'il ne réalise pas les prestations et travaux à sa charge.

A. Révisions :

Toute modification des prestations d'entretien et de leurs prix liés à l'ajout de nouveaux équipements sur l'Installation devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat. En cas de désaccord, le présent contrat sera résilié de plein droit dès connaissance des nouveaux équipements sur l'installation.

B. Droit applicable et Contestations :

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit français. En cas de litige, le Souscripteur est tenu d'adresser ses réclamations par écrit à PROCAP au Service à la Clientèle par courriel à l'adresse suivante : service.clients@procap.fr

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Service à la Clientèle ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Souscripteur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le Souscripteur doit introduire sa demande de médiation dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite formulée auprès de PROCAP. Le Souscripteur reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les Parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.

Annexe n°1 : Conditions générales de prestations

Annexe n°2 : Avis de transfert de garantie commerciale et formulaire de rétractation

Toutes les annexes au présent contrat en font partie intégrante.

LE SOUSCRIPTEUR

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé"

PROCAP

Date, signature et cachet

Annexe 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations s'appliquent à toute réalisation de prestations d'entretien d'installation(s) d'assainissement (ci-après dénommées « les Prestations ») réalisées par la société PROCAP. Toutes conditions contraire seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à PROCAP. Le fait que PROCAP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestations ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions. Dans le cadre de la souscription d'un contrat de visite de l'installation d'assainissement, les présentes conditions générales de prestations font parties intégrantes du contrat.

Dans le cadre de prestations ponctuelles, celles-ci ne pourront être réalisées qu'après signature préalable par le client des présentes conditions générales de prestations et d'un devis précisant notamment les coordonnées exactes du client, le lieu d'exécution des prestations, la description des prestations et le prix des prestations. Les présentes conditions générales de prestations sont applicables aux seuls consommateurs, au sens qu'en donne l'article préliminaire du Code de la consommation, agissant exclusivement pour leur propre compte et ayant la pleine capacité juridique de contracter (ci-après dénommés le/les « clients »).

2. Identification de l'auteur de l'offre PROCAP

Guadeloupe	Martinique	Guyane
651 rue de la Chapelle Z.I. Jarry 97122 BAIE-MAHAULT 0590 38 14 14	Quartier Four à Chaux, 107 mètres, rue de l'Artisanat Parc d'activités Bernard PETIT-JEANROGET (ex Semair) 97231 Le Robert. 0596 57 10 23	8 rue des Coccinelles Z.I. Collery III 97300 CAYENNE 0594 25 74 94

3. Exécution des prestations

Le client s'engage à veiller au libre accès de son installation et de ses équipements pour PROCAP, dans le respect des règles de sécurité : si PROCAP ne peut accéder à l'équipement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, elle se réserve le droit de refuser l'exécution des Prestations.

Dans le cadre de prestations ponctuelles, les délais d'exécution pourront être précisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de la consommation, en cas d'absence d'exécution des prestations à la date ou à l'expiration du délai annoncé, le client peut résilier l'exécution des prestations par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, PROCAP d'effectuer les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

4. Prix et paiement des prestations

Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. Dans le cadre de la souscription d'un contrat de visite, le tarif est révisable chaque année. PROCAP informera le client en cas de révision du prix des prestations pour l'année n+1, au moins trois mois avant le terme de l'année en cours, afin que le client puisse éventuellement dénoncer le contrat si ce prix ne lui convient pas. Dans le cadre de prestations ponctuelles et sauf stipulation particulière, les prix figurants sur les devis de PROCAP sont valables un mois à compter de la date à laquelle ces devis ont été établis.

Les avis d'échéance sont payables au comptant à l'issu de la réalisation de la prestation, selon le mode de paiement défini. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture impayée, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Dans l'hypothèse où le client ne procéderait pas au paiement des factures adressées par PROCAP, cette dernière pourra, vingt jours après réception par le client d'une mise en demeure de payer adressée par courriel avec accusé de réception, resté sans effet, décider d'interrompre ses prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées des intérêts de retard calculés comme indiqué ci-dessus.

La suspension des prestations ne dispense pas le client du paiement des échéances non payées. En cas de suspension des prestations, PROCAP ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'installation lié à l'absence d'entretien et des conséquences de ces dysfonctionnements.

5. Droit de rétractation

Le client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à PROCAP par lettre recommandée avec accusé de réception le formulaire de rétractation figurant en Annexe 2 du contrat de visite.

6. Garanties

Les installations d'assainissement bénéficiant des prestations et fabriqués par PROCAP ou PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à 217-14 du Code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue prévues à l'article 1625 du Code civil et 1641 à 1649 du même code.

PROCAP informe le client que, lorsque celui-ci agit au titre de la garantie légale de conformité, il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale consentie par PROCAP ou PREMIER TECH WATER & ENVIRONMENT gmbh.

Il est rappelé que le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil

7. Responsabilité

PROCAP (ou son mandataire) apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel. Le client est responsable de son installation, de son entretien et de son utilisation par des tiers. Le client doit informer sans délai PROCAP (ou son mandataire) de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des prestations. PROCAP (ou son mandataire) ne pourra être tenue responsable des manquements du client à ses obligations de mise en place, d'entretien et d'utilisation conforme de son installation.

8. Assurances

PROCAP (ou son mandataire) maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations. Le client disposera d'une assurance « Responsabilité Civile » pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés.

9. Force majeure

PROCAP (ou son mandataire) sera dégagée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client. Un cas dit de « force majeure » est un événement auquel on ne peut faire face, tel que défini par la jurisprudence française. Sont considérés comme tels, tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

10. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées ont pour objet d'assurer la bonne gestion des prestations. Cette base de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément aux prescriptions requises par la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée. Le destinataire de ces données est PROCAP et le cas échéant, la société tierce en charge des prestations. PROCAP s'engage à ne pas louer ou vendre ces données à des tiers. PROCAP veille à mettre en œuvre les moyens adaptés permettant de préserver la qualité, la sécurité et l'intégrité des données personnelles recueillies et traitées. Les technologies et les politiques de sécurité appliquées permettent de protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute utilisation impropre. Le recueil, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation de ces données personnelles s'effectuent dans le strict respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dites « loi Informatique et Libertés ». A cet égard, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à PROCAP. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer sans frais au traitement des données vous concernant. De plus, en application des articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de prestations sont exclusivement soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution le client est tenu d'adresser ses réclamations par écrit à PROCAP. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Service Client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le client peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Annexe 2 :
AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE COMMERCIALE

En cas de cession de votre bien merci de compléter et nous adresser le formulaire suivant :

Avis de transfert de garantie commerciale

Guadeloupe

651 rue de la Chapelle
Z.I. Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
0590 38 14 14

Martinique

Quartier Four à Chaux, 107 mètres, rue
de l'Artisanat Parc d'activités Bernard
PETIT-JEANROGET (ex Semair)
97231 Le Robert.
0596 57 10 23

Guyane

8 rue des Coccinelles
Z.I. Collery III
97300 CAYENNE
0594 25 74 94

Nom du propriétaire précédent (Lettres capitales) :

Je soussigné(e)

Déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un bien immobilier situé :

Au Rue

Code postal Ville

Département..... Tél.

Adresse mail du nouveau propriétaire :

Mon adresse Postale (si différente de celle de l'installation)

Au Rue

Code postal Ville

Pays Tél.

J'ai pris connaissance et en comprends les termes et conditions du guide de l'utilisateur SOLIDO. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce à partir de la date du transfert de propriété qui est le
/ / .

J'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie.

Je demande à PROCAP de prendre note de ce changement de propriétaire.

Date :

Signature du nouveau propriétaire

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un email à PROCAP - service.clients@procap.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer sans frais au traitement des données vous concernant.

De plus, en application des articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel »

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et envoyer par courriel le présent formulaire **uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.**

(Le client dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat)

A l'attention de PROCAP - service.clients@procap.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'entretien de mon installation.

Nom du Souscripteur	
Adresse complète du Souscripteur	
Raison de la rétractation <i>(Facultatif)</i>	

Signature du souscripteur :

Date :

Rappel de l'article 5 « Droit de rétractation » des conditions générales de prestations :

« Dans le cadre de contrats de Prestations conclus à distance ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation et ce, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé d'une part, s'agissant de prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation et d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à PROCAP par courriel avec accusé de réception le formulaire de rétractation figurant dans le contrat de visite.

CONTRAT DE VISITE MICROSTATION SOLIDO

Souscription au programme d'entretien de votre microstation SOLIDO

(Dispositif d'assainissement non collectif)
Territoires concernées : Martinique, Guadeloupe
continentale et Guyane périmètre de la CACL

**Merci de parapher chaque bas de page de vos initiales, et
signer page 4 avec les mentions demandées**

Nom et adresse principale du souscripteur :

.....
.....

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Nom et lieu d'installation :

(si différent de l'adresse principale)

.....

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Cher Client,

**Le présent contrat concerne le(s) ouvrage(s) de traitement suivant(s), et vous concerne en tant que propriétaire
souscripteur (ci-après dénommé le « Souscripteur ») :**

Capacité microstation SOLIDO		HT*
☐	 5 EH	153 €
☐	 6 EH	153 €
☐	 10 EH	153 €

* TVA de 8.5% en sus pour Guadeloupe et Martinique (soit 166.01€ TTC)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par PROCAP destiné à la gestion des interventions ainsi qu'à
la réalisation d'opérations de prospection commerciale par PROCAP.*

Le destinataire est PROCAP (ou son mandataire). Les données ne seront pas transmises à des tiers.

I / OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat d'entretien a pour objet l'entretien de la microstation SOLIDO de l'installation désignée en Page 1 du présent contrat (ci-après dénommée l'installation) ainsi que le bon fonctionnement de l'installation en respectant les conditions de garanties stipulées dans le livret du propriétaire (fourni à la livraison et remis par l'installateur, disponible sur simple demande auprès de PROCAP).

Les conditions générales de prestations d'entretien qui figurent en annexe n°1 font partie intégrante du présent contrat de visite, ce que reconnaît et accepte le Souscripteur qui en a pris connaissance. En cas de modification de celles-ci, les nouvelles conditions générales de prestations d'entretien viendront se substituer de plein droit à celles figurant sous l'annexe 1 précitée et trouveront application sous un délai de trente (30) jours à compter de leur date de communication. Dans l'hypothèse où les dispositions de ces conditions générales de prestations d'entretien seraient en contradiction avec les présentes stipulations contractuelles, seules ces dernières recevront application entre les Parties, le présent contrat prévalant sur les conditions générales de prestations d'entretien.

A. Obligations de PROCAP

1. PROCAP s'engage à effectuer une visite de bon fonctionnement 1 fois/an de l'installation.
2. PROCAP s'engage à prévenir le Souscripteur de la date de son intervention (ou de l'intervention de l'un de ses partenaires dûment mandaté pour la visite de l'installation).
3. PROCAP s'engage à effectuer les opérations suivantes :
 - Mesure des boues, et information au propriétaire de la nécessité de vidanger le cas échéant (seuil de 30% de hauteur de boues)
 - Inspection de la microstation SOLIDO, des composants internes et test de bon fonctionnement
 - Vérification du fonctionnement général du cycle des séquences de traitement et de l'alarme de niveau haut
 - Sauvegarde et gestion des informations dans notre base de données

Il est précisé que les réparations ou remplacements éventuels seront effectués sur devis accepté, sauf prise en charge dans le cadre des garanties légales ou commerciales du fabricant. D'éventuelles analyses des rejets sont possibles, sous réserve de demande du propriétaire reçue par écrit par PROCAP, aux frais de celui-ci (Souscripteur).

4. PROCAP s'engage à respecter les résultats et les performances du système sous conditions d'une exploitation correcte selon les caractéristiques données de l'appareil et ainsi que de son entretien sous contrat par PROCAP (ou son mandataire).
5. PROCAP s'engage à adresser au Souscripteur, par courriel (sous réserve que le Souscripteur ait remis son adresse courriel auprès de nos services) un compte rendu de visite, et le cas échéant certaines suggestions en vue d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de l'installation.

B. Obligations du Souscripteur

1. Le Souscripteur s'engage à autoriser l'accès à sa propriété et à sa filière au personnel de PROCAP (ou à son mandataire), afin que la visite de l'installation puisse être effectué de façon normale et facile sans opération de terrassement, même réduite.
2. Le Souscripteur s'engage à veiller au libre accès permanent des couvercles de son installation, à mettre à disposition un point d'eau, à laisser permanente l'alimentation électrique, dans le respect des règles générales de sécurité et des instructions de mise en œuvre de PROCAP - dont un accès totalement libre et facile à des couvercles non enterrés.
3. Le Souscripteur s'engage à utiliser son installation de traitement des eaux usées en respectant strictement les consignes du guide de l'utilisateur. Un guide de l'utilisateur PROCAP est fourni avec chaque microstation SOLIDO et doit vous être remis par votre installateur. A défaut, consulter le site internet : procap.fr ou adresser votre demande par courriel à l'adresse service.clients@procap.fr.
4. Dans le cas d'un changement de propriétaire de l'installation visée dans ce contrat, le Souscripteur s'engage à remplir le document, "avis de transfert de garantie", présenté en annexe n°2 et à le renvoyer dans les meilleurs délais à PROCAP.

II / DUREE ET RESILIATION

A. Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter de sa date d'entrée en vigueur précisée en première page. Il sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période de 1 an, sauf dénonciation intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant le terme anniversaire de la période contractuelle en cours.

Article L.215-1 du Code de la consommation :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.»

B. Résiliation anticipée

1. Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la consommation, le Souscripteur peut dénoncer le présent contrat de visite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, PROCAP d'effectuer la fourniture des services d'entretien dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le présent contrat de visite sera, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par PROCAP, de la lettre par laquelle le Souscripteur l'informe de sa décision, à moins que PROCAP ne se soit exécutée entre-temps.

2. Le présent contrat de visite sera résolu de plein droit s'il est constaté par PROCAP, notamment lors de la première intervention, que l'installation concernée ou son environnement ne permet pas la réalisation de la fourniture de la prestation de service.

Cela sera notamment le cas dans les situations suivantes :

- Installation non conforme aux prescriptions indiquées dans le livret du propriétaire
- Défaut d'accessibilité à la propriété et/ou à la filière
- Utilisation de l'installation non conforme aux prescriptions indiquées dans le livret du propriétaire. En cas de réalisation de la condition résolutoire, PROCAP adressera au Souscripteur un courrier recommandé avec accusé de réception afin de confirmer la résolution du présent contrat de visite. La résolution entraînera la fin du contrat du Souscripteur.

3. En cas de persistance dans le non-paiement des factures ou de multiplications des retards de paiement des factures, PROCAP pourra résilier de plein droit le contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, notifiée au Souscripteur défaillant par courriel avec accusé de réception, restée sans effet. La résiliation du présent contrat ne dispense pas le Souscripteur du paiement des échéances non payées.

En cas de résiliation du présent contrat, PROCAP ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'installation liés à l'absence d'entretien et des conséquences de ces dysfonctionnements.

La résiliation du présent contrat non liée au non-respect par PROCAP de ses obligations contractuelles entrainera la déchéance de la garantie commerciale dont les conditions sont précisées dans le « Guide de l'utilisateur ».

III / DISPOSITIONS GENERALES

Responsabilités

L'installateur est responsable pendant 10 ans (assurance décennale) de l'installation vendue et installée à partir de la date de réception de l'ouvrage. Le Souscripteur est responsable, en tant que propriétaire et/ou utilisateur, de son installation, de son entretien et de son utilisation par les usagers. Le Souscripteur doit informer sans délai PROCAP de tout incident ou modification survenu sur le système. PROCAP ne peut être tenu pour responsable des conséquences des incidents qu'elle ignore ou pour des actions non conformes aux instructions de mise en œuvre, d'exploitation et d'utilisation (cf. guide utilisateur et livret propriétaire). La responsabilité de PROCAP ne pourra être engagée si le Souscripteur ne respecte pas ses propres obligations et s'il ne réalise pas les prestations et travaux à sa charge.

A. Révisions :

Toute modification des prestations d'entretien et de leurs prix liés à l'ajout de nouveaux équipements sur l'Installation devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat. En cas de désaccord, le présent contrat sera résilié de plein droit dès connaissance des nouveaux équipements sur l'installation.

B. Droit applicable et Contestations :

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit français. En cas de litige, le Souscripteur est tenu d'adresser ses réclamations par écrit à PROCAP au Service à la Clientèle par courriel à l'adresse suivante : service.clients@procap.fr

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Service à la Clientèle ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Souscripteur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le Souscripteur doit introduire sa demande de médiation dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite formulée auprès de PROCAP. Le Souscripteur reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les Parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.

Annexe n°1 : Conditions générales de prestations

Annexe n°2 : Avis de transfert de garantie commerciale et formulaire de rétractation

Toutes les annexes au présent contrat en font partie intégrante.

LE SOUSCRIPTEUR

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé"

PROCAP

Date, signature et cachet

Annexe 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations s'appliquent à toute réalisation de prestations d'entretien d'installation(s) d'assainissement (ci-après dénommées « les Prestations ») réalisées par la société PROCAP. Toutes conditions contraire seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à PROCAP. Le fait que PROCAP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestations ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions. Dans le cadre de la souscription d'un contrat de visite de l'installation d'assainissement, les présentes conditions générales de prestations font parties intégrantes du contrat.

Dans le cadre de prestations ponctuelles, celles-ci ne pourront être réalisées qu'après signature préalable par le client des présentes conditions générales de prestations et d'un devis précisant notamment les coordonnées exactes du client, le lieu d'exécution des prestations, la description des prestations et le prix des prestations. Les présentes conditions générales de prestations sont applicables aux seuls consommateurs, au sens qu'en donne l'article préliminaire du Code de la consommation, agissant exclusivement pour leur propre compte et ayant la pleine capacité juridique de contracter (ci-après dénommés le/les « clients »).

2. Identification de l'auteur de l'offre PROCAP

Guadeloupe	Martinique	Guyane
651 rue de la Chapelle Z.I. Jarry 97122 BAIE-MAHAULT 0590 38 14 14	Quartier Four à Chaux, 107 mètres, rue de l'Artisanat Parc d'activités Bernard PETIT-JEANROGET (ex Semair) 97231 Le Robert. 0596 57 10 23	8 rue des Coccinelles Z.I. Collery III 97300 CAYENNE 0594 25 74 94

3. Exécution des prestations

Le client s'engage à veiller au libre accès de son installation et de ses équipements pour PROCAP, dans le respect des règles de sécurité : si PROCAP ne peut accéder à l'équipement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, elle se réserve le droit de refuser l'exécution des Prestations.

Dans le cadre de prestations ponctuelles, les délais d'exécution pourront être précisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de la consommation, en cas d'absence d'exécution des prestations à la date ou à l'expiration du délai annoncé, le client peut résilier l'exécution des prestations par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, PROCAP d'effectuer les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

4. Prix et paiement des prestations

Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. Dans le cadre de la souscription d'un contrat de visite, le tarif est révisable chaque année. PROCAP informera le client en cas de révision du prix des prestations pour l'année n+1, au moins trois mois avant le terme de l'année en cours, afin que le client puisse éventuellement dénoncer le contrat si ce prix ne lui convient pas. Dans le cadre de prestations ponctuelles et sauf stipulation particulière, les prix figurants sur les devis de PROCAP sont valables un mois à compter de la date à laquelle ces devis ont été établis.

Les avis d'échéance sont payables au comptant à l'issu de la réalisation de la prestation, selon le mode de paiement défini. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture impayée, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Dans l'hypothèse où le client ne procéderait pas au paiement des factures adressées par PROCAP, cette dernière pourra, vingt jours après réception par le client d'une mise en demeure de payer adressée par courriel avec accusé de réception, resté sans effet, décider d'interrompre ses prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées des intérêts de retard calculés comme indiqué ci-dessus.

La suspension des prestations ne dispense pas le client du paiement des échéances non payées. En cas de suspension des prestations, PROCAP ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'installation lié à l'absence d'entretien et des conséquences de ces dysfonctionnements.

5. Droit de rétractation

Le client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à PROCAP par lettre recommandée avec accusé de réception le formulaire de rétractation figurant en Annexe 2 du contrat de visite.

6. Garanties

Les installations d'assainissement bénéficiant des prestations et fabriqués par PROCAP ou PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à 217-14 du Code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue prévues à l'article 1625 du Code civil et 1641 à 1649 du même code.

PROCAP informe le client que, lorsque celui-ci agit au titre de la garantie légale de conformité, il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale consentie par PROCAP ou PREMIER TECH WATER & ENVIRONMENT gmbh.

Il est rappelé que le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil

7. Responsabilité

PROCAP (ou son mandataire) apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel. Le client est responsable de son installation, de son entretien et de son utilisation par des tiers. Le client doit informer sans délai PROCAP (ou son mandataire) de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des prestations. PROCAP (ou son mandataire) ne pourra être tenue responsable des manquements du client à ses obligations de mise en place, d'entretien et d'utilisation conforme de son installation.

8. Assurances

PROCAP (ou son mandataire) maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations. Le client disposera d'une assurance « Responsabilité Civile » pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés.

9. Force majeure

PROCAP (ou son mandataire) sera dégagée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client. Un cas dit de « force majeure » est un événement auquel on ne peut faire face, tel que défini par la jurisprudence française. Sont considérés comme tels, tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

10. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées ont pour objet d'assurer la bonne gestion des prestations. Cette base de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément aux prescriptions requises par la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée. Le destinataire de ces données est PROCAP et le cas échéant, la société tierce en charge des prestations. PROCAP s'engage à ne pas louer ou vendre ces données à des tiers. PROCAP veille à mettre en œuvre les moyens adaptés permettant de préserver la qualité, la sécurité et l'intégrité des données personnelles recueillies et traitées. Les technologies et les politiques de sécurité appliquées permettent de protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute utilisation impropre. Le recueil, l'enregistrement, la conservation et l'utilisation de ces données personnelles s'effectuent dans le strict respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dites « loi Informatique et Libertés ». A cet égard, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à PROCAP. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer sans frais au traitement des données vous concernant. De plus, en application des articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de prestations sont exclusivement soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution le client est tenu d'adresser ses réclamations par écrit à PROCAP. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Service Client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le client peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Annexe 2 :
AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE COMMERCIALE

En cas de cession de votre bien merci de compléter et nous adresser le formulaire suivant :

Avis de transfert de garantie commerciale

Guadeloupe

651 rue de la Chapelle
Z.I. Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
0590 38 14 14

Martinique

Quartier Four à Chaux, 107 mètres, rue
de l'Artisanat Parc d'activités Bernard
PETIT-JEANROGET (ex Semair)
97231 Le Robert.
0596 57 10 23

Guyane

8 rue des Coccinelles
Z.I. Collery III
97300 CAYENNE
0594 25 74 94

Nom du propriétaire précédent (Lettres capitales) :

Je soussigné(e)

Déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un bien immobilier situé :

Au Rue

Code postal Ville

Département..... Tél.

Adresse mail du nouveau propriétaire :

Mon adresse Postale (si différente de celle de l'installation)

Au Rue

Code postal Ville

Pays Tél.

J'ai pris connaissance et en comprends les termes et conditions du guide de l'utilisateur SOLIDO. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce à partir de la date du transfert de propriété qui est le
/ / .

J'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie.

Je demande à PROCAP de prendre note de ce changement de propriétaire.

Date :

Signature du nouveau propriétaire

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un email à PROCAP - service.clients@procap.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer sans frais au traitement des données vous concernant.

De plus, en application des articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel »

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et envoyer par courriel le présent formulaire **uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.**

(Le client dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat)

A l'attention de PROCAP - service.clients@procap.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'entretien de mon installation.

Nom du Souscripteur	
Adresse complète du Souscripteur	

Signature du souscripteur :

Date :

Rappel de l'article 5 « Droit de rétractation » des conditions générales de prestations :

« Dans le cadre de contrats de Prestations conclus à distance ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation et ce, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé d'une part, s'agissant de prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation et d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à PROCAP par courriel avec accusé de réception le formulaire de rétractation figurant dans le contrat de visite.